



## L'encadrement des loyers, qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif qui permet de mettre fin aux loyers abusifs des logements du parc privé. À la location, le loyer proposé (hors charges et hors complément de loyer) est encadré et ne peut pas dépasser un montant plafond (le loyer de référence majoré) au m<sup>2</sup> en fonction :

- du quartier
- du nombre de pièces du logement
- de l'époque de construction
- s'il est vide ou meublé

Un dépassement de loyer peut être **signalé durant trois ans** à compter de la signature du bail.

### Quels sont les logements concernés ?

- Les baux signés
- Les renouvellements de contrat de location

...depuis le **1<sup>er</sup> juillet 2019**

L'encadrement est encore trop peu respecté : en 2020, 26% des loyers des logements à la relocation ne respectaient pas le dispositif et, pour les logements de moins de 20m<sup>2</sup>, le chiffre était de 60%.

*(Sources : OLAP - Bilan encadrement des loyers à Paris en 2020)*

À partir du **1<sup>er</sup> janvier 2023** signalez votre dépassement de loyer à la Ville de Paris



## ENCADREMENT DES LOYERS Mettre fin aux loyers abusifs !



Toutes les réponses sur :

[paris.fr/encadrementloyers](https://paris.fr/encadrementloyers)